



Ville d'Aix-les-Bains

## ARRÊTÉ N° 0083 T 2019

### Circulation et stationnement réglementés BOULEVARD ROBERT BARRIER, BOULEVARD GARIBALDI, AVENUE DANIEL ROPS, BOULEVARD JEAN CHARCOT, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ET AVENUE DU PETIT PORT

**Objet : FESTIVITES**

**circulation et  
stationnement  
réglementés**

**Le 31 mars 2019**

Le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'avis du chef de service de Police Municipale

Vu la demande formulée par le Service des Sports de la Ville

Vu l'article R.610-5 et 623-2 du Code Pénal

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de la manifestation des "10 KM GRAND LAC"

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1ER :

Le 31 mars 2019, **BOULEVARD ROBERT BARRIER**, section comprise entre le Rond Point de la Cité de l'Entreprise et le boulevard du Port aux Filles, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables le 31 mars 2019, de 07h00 à 10h30

#### ARTICLE 2 :

Le 31 mars 2019, RUE DES GOËLANDS, les riverains de cette rue pourront sortir sur le BOULEVARD DU PORT AUX FILLES afin de rejoindre le BOULEVARD GARIBALDI à la diligence des signaleurs.

#### ARTICLE 3 :

Le 31 mars 2019, **BOULEVARD GARIBALDI**, section comprise entre le Rond Point de CHOUDY et le Rond Point de la BOGNETTE, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 09 h 15 à 10 h 00, ce, à la diligence des organisateurs et des signaleurs.

#### ARTICLE 4 :

Le 31 mars 2019, **AVENUE DANIEL ROPS**, section comprise entre le Rond Point de la BOGNETTE et le Carrefour du Lac dans le sens NORD/SUD, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 09 h 15 à 10 h 00, ce, à la diligence des organisateurs et des signaleurs.

#### ARTICLE 5 :

Le 31 mars 2019, **BOULEVARD JEAN CHARCOT**, section comprise entre le Carrefour du Lac et la direction de CHAMBERY, la circulation est interdite.

**Police municipale**  
4, rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél. : 04 79 35 38 36  
Fax : 04 79 35 78 79  
[police@aixlesbains.fr](mailto:police@aixlesbains.fr)

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 10 h 30, ce, à la diligence des organisateurs et des signaleurs.

**ARTICLE 6 :**

Le 31 mars 2019, **AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**, la circulation est interdite.  
Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 11 h 30, ce, à la diligence des organisateurs et des signaleurs.

**ARTICLE 7 :**

Le 31 mars 2019, **BOULEVARD JEAN CHARCOT**, section comprise entre le Rond Point LAMARTINE et le Carrefour du Lac, dans le sens EST/OUEST, (-sauf accès PETIT PORT et GRAND PORT-), la circulation est interdite.  
Ces dispositions sont applicables de 09 h 30 à 10 h 00, ce, à la diligence des organisateurs et des signaleurs.

**ARTICLE 8 :**

Le 31 mars 2019, **BOULEVARD ROBERT BARRIER**, section comprise entre le boulevard du port aux filles et l'aquarium, la circulation est interdite.  
Ces dispositions sont applicables de 07 h 00 à 15 h 00.

**ARTICLE 9 :**

Le 31 mars 2019, **AVENUE DU PETIT PORT**, section comprise entre l'avenue Pierre de Coubertin et le boulevard Garibaldi, la circulation est interdite.  
Ces dispositions sont applicables le 31/03/2019 de 09 h 00 à 11 h 00.

**ARTICLE 10 :**

Le 31 mars 2019, **BOULEVARD ROBERT BARRIER**, section comprise entre le Rond Point de la Cité de l'Entreprise et l'Aquarium, le stationnement est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant et/ou dangereux au sens des articles R417-10 et R417-9 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Ces dispositions sont applicables de 05 h 00 à 10 h 00.

**ARTICLE 11 :**

Le 31 mars 2019, **AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**, dans sa totalité, le stationnement est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant et/ou dangereux au sens des articles R417-10 et R417-9 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Ces dispositions sont applicables de 05 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 12 :**

Le 31 mars 2019, **AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**, **parking du mini golf**, (la partie Nord du Parking du Mini Golf sera délimité par les organisateurs pour le stationnement des riverains), dans sa totalité, le stationnement est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant et/ou dangereux au sens des articles R417-10 et R417-9 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Ces dispositions sont applicables de 05 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 13 :**

Le 31 mars 2019, **BOULEVARD ROBERT BARRIER**, sur la totalité du Parking de l'Aquarium, le stationnement est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant et/ou dangereux au sens des articles R417-10 et R417-9 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions sont applicables du samedi 30 mars 2019 à 05 h 00 au dimanche 31 mars 2019 à 15 h 00.

**ARTICLE 14 :**

Le 31 mars 2019, **AVENUE DU PETIT PORT**, dans sa partie comprise entre l'avenue Pierre de Coubertin et le boulevard Garibaldi, le stationnement est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant et/ou dangereux au sens des articles R417-10 et R417-9 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Ces dispositions sont applicables de 05 h 00 à 11 h 30.

**ARTICLE 15 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par Le centre technique municipal - 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX LES BAINS.

**ARTICLE 16 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 17 :**

les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 18 :**

Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée **au chef de service de Police Municipale, au Directeur de Cabinet et de la Communication et au Directeur de l'Administration Générale.**

Aix-les-Bains, le 29 janvier 2019  
Le Maire d'Aix-les-Bains  
Renaud BERETTI



Destinataires :

- La Commissaire de Police ;
- Le chef de corps du centre de secours d'Aix-Les-Bains ;
- Gendarmerie nationale ;
- GRAND LAC (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) ;
- Ondéa ;
- Service signalisation ;
- Le requérant.